

C-ANNEXES

- 1- La délibération du conseil communautaire de la CIREST du 22 mai 2019 portant création de la ZAC-ZAE PANIANDY « périmètre et modalités de concertation »
- 2- Le mandat de dépôt d'une déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) du président de la CIREST aux fins de déposer numériquement sur le site Service-Public.fr, le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet ZAE PANIANDY.
- 3- L'arrêté n°2023-1754/SG/SCOPP/BCPE du 22 août 2023, du Préfet de La Réunion prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la zone d'activité économique -ZAE PANIANDY – sur la commune de Bras-Panon.
- 4- Décision n° E23000020/97 en date du 01/08/2023 de M. Le Président du Tribunal administratif de La Réunion procédant à la nomination du commissaire enquêteur.
- 5- Avis de publication dans le Journal de l'Ile de La Réunion les 01 et 18 septembre 2023
- 6- Avis de publication dans le Quotidien de La Réunion les 01 et 18 septembre 2023
- 7- Avis du Maire de la commune de Bras-Panon sur le projet
- 8- Certificat d'affichage du maire de la commune de Bras-Panon
- 9- Courrier-contribution du Syndicat du sucre de La Réunion
- 10- Constat d'huissier relatif à l'affichage sur site
- 11- Procès-verbal de synthèse du 10 octobre 2023 et accusé de réception
- 12- Mémoire de réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse et attestation de maître POPINEAU notaire.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 MAI 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

AFFAIRE 2019-C48

**PROJET DE CREATION DE ZAC / ZAE DE PANIANDY PERIMETRE ET MODALITES DE
CONCERTATION**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le 04 juin 2019

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16 mai 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : 50

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	3	19	31

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Madame Herwine BOYER, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Monsieur Henri CHANE TEF, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, donné à Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Sophie ARZAL, donné à Monsieur Daniel GONTHIER, Monsieur Mario MOREAU, donné à Monsieur Mickaël BOYER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Aurélie LAOUSSING, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ VALENNEMENT
DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190522-2019-C48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de dépôt en préfecture : 06/06/2019

Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2019
AFFAIRE 2019-C48

**PROJET DE CREATION DE ZAC / ZAE DE PANIANDY PERIMETRE ET
MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant l'intérêt de développer la ZAE Paniandy pour y aménager du foncier économique à des conditions qui permettront aux entreprises de développer de l'activité économique.

Rappel des enjeux et objectifs du projet d'aménagement

La CIREST a confié un mandat d'étude pré-opérationnelle à la SPL Est Réunion développement pour poursuivre les études nécessaires à l'aménagement de la Zone d'activités économique de Paniandy sur la commune de Bras-Panon.

Pour rappel, la CIREST a déjà réalisé, en régie, l'aménagement de surfaces ayant conduit à la viabilisation de 4,7 ha de surfaces commercialisables sous la forme d'un lotissement accessible depuis la RD48-1.

Près de 17 ha demeurent à aménager sur le secteur de Paniandy, étant précisé que l'un des enjeux importants de cette opération réside également dans l'accessibilité du secteur depuis la Route nationale 2. En effet, l'importance de l'opération d'aménagement justifie la réalisation des bretelles d'entrée/sortie sur la RN. En incluant le projet de giratoire pour un accès à la RD 48 et les bretelles d'accès à la RN2, la surface du périmètre global concerné est de 21,2 hectares.

Dès lors, compte tenu des réflexions engagées et des actions déjà menées, la CIREST souhaite aujourd'hui réaliser une opération d'aménagement cohérente à l'échelle de la surface restant à aménager, et poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAE de Paniandy, en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique de l'Est ;
- Permettre l'implantation d'entreprises du territoire, ainsi que d'entreprises hexogènes, en dégagant de nouvelles disponibilités foncières adaptées. Plus de 50 nouveaux lots devraient ainsi être viabilisés ;
- Faire émerger des propositions nouvelles et novatrices pour l'implantation des entreprises;
- Répondre aux enjeux ambitieux de qualité environnementale de l'aménagement et de la construction.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190522-2019-C48-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019

La mise en œuvre du projet d'aménagement au moyen d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Après analyse des différentes procédures, il est apparu opportun, à ce stade, s'agissant d'une opération d'aménagement de cette importance, de retenir la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre d'intention retenu pour les études préalables à la création de la ZAC est annexé à la présente délibération (zone en vert).

Les modalités de concertation

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation permettra notamment :

- d'informer le public du lancement de la procédure projetée de ZAC ;
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet ;
- d'enrichir le projet en prenant en considération les observations du public.

Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

- Mise à disposition du public au siège de la CIREST et en mairie de Bras-Panon d'un panneau d'information sur le projet ;
- Mise à disposition du public au siège de la CIREST et en mairie de Bras-Panon, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation comportant au moins :
 - La présente délibération,
 - Un plan de situation,
 - une note explicative synthétique sur le projet,
 - un document de présentation des orientations d'aménagement envisagées.

Ce dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de la CIREST.

En particulier, un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège de la CIREST et en mairie de Bras-Panon, pendant toute la durée de la concertation et un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sera également disponible sur le site internet de la CIREST.

Une information relative à cette concertation préalable et portant annonce de la mise à disposition du registre de concertation sera effectuée sur le site internet de la CIREST et par voie d'affichage au siège de la CIREST et en mairie de Bras-Panon, ainsi que par voie de presse.

Enfin, la concertation se déroulera pendant la période de réalisation des études préalables et jusqu'à la création de la ZAC.

A l'issue de cette période, le Conseil Communautaire de la CIREST arrêtera le bilan de la concertation.

La Commission Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 6 mai 2019, a émis **un avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider l'intention de création d'une ZAC sur le secteur de Paniandy ;
- de valider les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC tels que définis ci-dessus ;
- d'approuver le lancement de toutes études préalables nécessaires à la création de la ZAC ;
- d'approuver le périmètre de concertation tel que fixé au plan ci-annexé ;
- d'engager la concertation préalable pour la mise en œuvre du projet, suivant les objectifs et modalités décrits ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 06 juin 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEP**





Mandat de dépôt d'une Déclaration IOTA

Je soussigné SELLY Patrice (NOM Prénom), ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande d'autorisation environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet « ZAE PANIANDY ».

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : CIREST
SIRET : 249 740 093 00060
Adresse du siège social : 26 rue des Tamarins - pôle bois
Code postal et ville : 97470 SAINT BENOIT
représentée par :
Nom : SELLY
Prénom(s) : Patrice
Né(e) le : 09/02/1980 à SAINT BENOIT

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : TESSIER
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Benjamin
Organisme : ENVIROTECH INGENIERIE
SIRET : 799 509 518 00020
Adresse du siège social : 4 Résidence Ti Moulin
10 Chemin Tour des Roches
Code postal et ville : 97460 Saint Paul

Fait à Saint-Benoît

Signature du mandant : ENVIROTECH INGENIERIE
4 residence Ti Moulin
10, chemin Tour des Roches
97460 SAINT PAUL
TEL 0262 26 63 21
SIREN 799 509 518
Capital de 4 000 €

Signature du mandataire : Pour le 13/12/2022
Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
RICHIE CATAPOULLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents de l'Etat en application du code de l'environnement.
Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention et des Risques. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Saint-Denis, le 22 AOÛT 2023

ARRÊTÉ n° 2023-1754 SG / SCOPP / BCPE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
pour le projet d'extension de la zone d'activité économique – ZAE - PANIANDY
sur la commune de Bras-Panon**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123 à R. 123-7 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;
- VU** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Christine TORRES, administratrice de l'État hors classe en qualité de sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°1727 du 17 août 2023 portant désignation de Mme Christine TORRES, sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du Préfet de La Réunion, aux fonctions de secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion
- VU** l'arrêté n°1728 du 17 août 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Christine TORRES, secrétaire générale par intérim de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs.
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de La Réunion pour l'année 2023 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale déposée sur GUNenv par la CIREST le 16 décembre 2022, au titre du Code de l'environnement, pour le projet d'extension de la zone d'activité économique - ZAE - PANIANDY, sur la commune de Bras-Panon ;
- VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion du 10 mai 2022 ;
- VU** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, réceptionnée le 26 mai 2023 ;
- VU** le courrier du 1^{er} août 2023 du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion, proposant la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 1^{er} août 2023, désignant les commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale par intérim de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est procédé à une enquête publique au titre du Code de l'environnement, comme préalable à la décision d'autorisation environnementale portant sur le projet d'extension de la ZAE PANIANDY, sur la commune de Bras-Panon.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La ZAE PANIANDY s'étend sur 26 ha dont 9 ha ont déjà été aménagés et viabilisés par la CIREST. Le projet qui est soumis à consultation du public porte sur la seconde tranche du projet d'aménagement qui s'étend sur 17 ha et vise à :

- **améliorer l'accessibilité de la zone d'activité**, par l'aménagement d'une bretelle d'entrée/sortie en bordure de RN2, et l'installation d'un giratoire au niveau du carrefour avec la RD48-1 ;
- **intégrer la zone d'activité au paysage verdoyant de l'Est** (vue depuis la RN2), en préservant les structures végétales en place, et notamment la haie de bambous traversant le site de la ZAE. De plus, une lisière végétale sera créée le long de la RN2 ;
- **poursuivre la mise en valeur des abords de la rivière du Mât**, en prolongeant les aménagements réalisés dans le cadre des premiers permis d'aménager (cheminement des piétons, ...)
- **développer les liaisons douces en particulier entre le hameau Paniandy et la rivière du Mât**, la zone d'activité séparant les quartiers d'habitations voisins de la rivière. Le projet a vocation d'offrir un maillage confortable pour les piétons permettant de lier les différentes composantes paysagères, quartiers résidentiels et la ZAE.
- **gérer l'interface entre quartiers d'habitation et activités**, en y intégrant une zone d'équipements et de services. Cet espace constituera une zone tampon, ainsi qu'un lieu de rencontre et d'échanges proposant des équipements et services à l'usage aussi bien des habitants que des utilisateurs de la zone d'activité.

Article 2 – Le responsable du projet est le Président de la :

**Communauté intercommunale
Réunion Est (CIREST)
28, rue des Tamarins – pôle bois
97470 SAINT-BENOÎT**

Article 3 – L'enquête publique se déroule du 18 septembre au 17 octobre 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés à la mairie de Bras-Panon, pour être tenus à la disposition du public afin que qu'il puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (mairie principale de Bras-Panon – Hôtel de ville – 89 RN2 – 97412 Bras-Panon), ou par voie électronique jusqu'au 17 octobre 2023 inclus à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr

Les correspondances parvenues par voie postale et par courrier électronique sont annexées au

registre d'enquête puis mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture de La Réunion ci-après.

Le dossier de demande d'autorisations est publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr>, aux rubriques :

- **Publications** > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique > Projet d'extension de la ZAE PANIANDY, commune de Bras-Panon
- et
- **Actions de l'État** > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le dossier est consultable sur un poste informatique à la préfecture de Saint-Denis, au service de la coordination des politiques publiques (SCOPP) - Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE), situé au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis (97400), au bureau 14, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Article 4 - Les commissaires enquêteurs désignés sont les suivants :

- Monsieur Richel SACRI est désigné commissaire enquêteur,
- Madame Pascale MOULIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations du public aux jours, lieux et heures suivants :

Mairie de Bras-Panon

Lundi 18 septembre 2023	09h00 – 12h00
Jeudi 28 septembre 2023	13h00 – 16h00
Vendredi 6 octobre 2023	09h00 – 12h00
Mercredi 11 octobre 2023	09h00 – 12h00
Mardi 17 octobre 2023	13h00 – 16h00

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis au public est affiché dans la mairie susvisée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui le justifie via un certificat d'affichage.

Article 5 - Un avis est, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.reunion.gouv.fr> aux rubriques :

- **Publications** > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique > Projet d'extension de la ZAE PANIANDY, commune de Bras-Panon
- et
- **Actions de l'État** > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le responsable du projet procède, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clôturé par ses soins.

Les observations écrites ainsi que celles reçues par voie électronique lui sont également adressées.

Après clôture de ces registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de La Réunion.

L'autorité compétente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Elle adresse également ces documents à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> aux rubriques :

- **Publications** > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique > Projet d'extension de la ZAE PANIANDY, commune de Bras-Panon
- et
- **Actions de l'État** > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture de La Réunion (SCOPP/BCPE), et à la mairie de Bras-Panon, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Le Conseil municipal de la commune de Bras-Panon est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Le Préfet est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 : La secrétaire générale par intérim de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Benoît, le maire de la commune de Bras-Panon, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale par intérim


Mme Christine TORRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

01/08/2023

N° E23000020 /97

le magistrat délégué du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/08/2023

Vu enregistrée le 01/08/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'extension de la ZAE PANIANDY sur la commune de Bras-Panon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 15 septembre 2022 désignant M. Vincent RAMIN, premier conseiller, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Richel SACRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Pascale MOULIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Réunion, à la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), à la commune de Bras-Panon, à Monsieur Richel SACRI et à Madame Pascale MOULIN.

Fait à Saint-Denis, le 01/08/2023

le magistrat délégué,

Vincent RAMIN

Pour expédition conforme,
la greffière en chef adjointe,


Julie BELENFANT

COMMUNIQUE

communiqués officiels



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société Centre de recyclage et de concassage de Sainte-Suzanne (CRCSS) pour l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et de déchets inertes sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne

I. Résumé du projet
Le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne (anciennement Mardo) exploite une installation de recyclage des déchets inertes classée sous le régime de la déclaration au titre des ICPE (rubrique 2515-1b) et de transit (non classée) sur Sainte-Suzanne, au lieu-dit Commune Ango, sur les parcelles BE 599, BE 720 et AX 384 de la commune de Sainte-Suzanne, dont elle possède la maîtrise foncière.

La puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation serait de 973 kW (Rubrique 2515-1a) et la surface de transit serait de 3200 m² (non classée).



Planche 2 - Localisation de l'installation

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société CRCSS est faite au titre des articles L512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement (compatibilité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publique, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, ou égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menée en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-16 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations pendant quatre semaines à compter du 18 septembre 2023 en mairie de Sainte-Suzanne, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux : - lundi au jeudi 8h à 16h - vendredi 8h à 15h

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr à la rubrique : https://www.reunion.gouv.fr à la rubrique > actions de l'Etat > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint-Denis

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : PREFECTURE DE LA REUNION, SCOPPI/BCPE/ICPE, 6 Rue des Messageries, CS 51079, 97404 Saint-Denis Cedex

ou par voie électronique à l'adresse suivante : soute@publics-icpe-stainiens@reunion.gouv.fr

Le préfet de la Réunion est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au de l'article L. 521-7, ou un arrêté préfectoral de refus.

Ref 252855

Désolé, Martine n'est pas disponible pour la photo...

Elle a trouvé un emploi grâce à clicemploi



Secrétariat général Service de la coordination des politiques publiques Bureau de la coordination et procédures environnementales AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2023-1754 SG (SCOPPI/BCPE en date du 22 août 2023, le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée au nom de la CIREST ssa, 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, à Saint-Benoît, pour son projet d'extension de la ZAE PANIANDY.

Par arrêté n°2023-1754 SG (SCOPPI/BCPE en date du 22 août 2023, le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée au nom de la CIREST ssa, 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, à Saint-Benoît, pour son projet d'extension de la ZAE PANIANDY. La ZAE PANIANDY s'étend sur 26 ha dont 9 ha ont déjà été aménagés et viabilisés par la CIREST. Le projet qui est soumis à enquête publique porte sur la seconde tranche du projet d'aménagement qui s'étend sur 17 ha et vise à : - améliorer l'accessibilité de la zone d'activité.

Changement de gérant

TRANS-SPEED SARL. Capital social : 600 Euro Siège social : 62 CHEMIN LA GIRODADY BDN 97460 ST PAUL 84011793 RCS ST DENIS Le 7/09/2023, AGO a pris acte de la démission de Madame Marina MOUNROUJON-POTTIGAN de ses fonctions de cogérante et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Ref 253168

MARCHES PUBLICS

Sommaire

AVIS D'ATTRIBUTION

1. CCAS de Saint-Pierre : Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules (ref 253165)

PROCEDURE ADAPTEE

1. Mairie de La Petite-Île : Surveillance et sécurisation des manifestations communales (ref 253176)

2. Sidr : Marché de maintenance des installations et équipements de climatisation des bâtiments administratifs de la SIDR (ref 253163)

253165

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'INFORMATION DE LA PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION

Nom, adresse et point(s) de contact du Pouvoir Adjudicateur : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PIERRE - AFFAIRES GENERALES - CELLULE MARCHES PUBLICS, 2 RUE DE LA GENDARMERIE BP92, 97453 Saint Pierre cedex. Tel : 02.62.25.31.16. Fax : 02.62.25.31.93.

Courriel : marches@ccas97410.fr

Adresse internet du profil acheteur : http://www.achapublic.com

Objet du marché : Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules

Type de procédure : appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2-1, R2124-2 à R2124-5 du Code de la Commande Publique.

Attribution :

Table with 4 columns: Lots n°, Désignation des prestations, Coordonnées des titulaires, Notification

Le présent avis d'attribution est à retrouver en intégralité au B.O.A.M.P : réf : n°23-124536 (date d'envoi le 12/09/2023).

Date d'envoi du présent avis : Le 12/09/2023

253176

PROCEDURE ADAPTEE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Accord-cadre à bon de commande de Services - Marché à procédure adaptée

SURVEILLANCE ET SECURISATION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Section 1 - Identification de l'acheteur. Nom complet de l'acheteur : Commune de Petite-île - Service Commande Publique. Type de numéro national d'identification : SIRET. Numéro national d'identification : 219 740 057 00019. Adresse : 192 rue Mahé de Labourdonnais, B.P. 28 - 97429 Petite-île. Téléphone : 02 62 56 79 79. Courriel : marches@petite-ile.re

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

MADNESS DETAILING, SARL au capital de 100€. Siège social : 113 bis rue raymond vergès 97441 Sainte-suzanne. 848 862 019 RCS Saint-Denis de La Réunion. Le 28/09/2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. Eddy Dambreville, 113 bis Rue Raymond Vergès 97441 Sainte-Suzanne, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Saint-Denis de La Réunion.

Ref 253920

Description succincte du marché : Les prestations consistent dans la surveillance et la sécurisation des manifestations organisées ou co-organisées par la Commune de Petite-île pour la période 2024-2025. Lieu principal d'exécution : Territoire communal, 97429 Petite-île. Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme allant du 1er janvier 2024 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2024. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite une fois pour une période d'un an, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31/12/2025. Délégué exécutif : Le marché s'exécutera à partir de bons de commande émis à compter de la date de notification du marché au gré des besoins.

Petite-île, le 14/09/2023 P/Le Maire adjoint, Le Ter Adjoint, Olivier Fort

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION

CCAS DE SAINT-PIERRE Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules (Réf. 712362)

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR www.officiel.re



AVIS D'INFORMATION DE LA PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION

Nom, adresses et point(s) de contact du Pouvoir Adjudicateur : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE - Affaires Générales - Cellule Marchés Publics, 2, rue de la Gendarmerie BP 92, 97453 SAINT-PIERRE Cedex, Tél. : 0262 25 31 16, Fax : 0262 25 31 93.

Courriel : marches@ccas97410.re - Adresse Internet du profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Objet du marché : Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules

Type de procédure : appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Attribution :

Table with columns: Lots n°, Désignation des prestations, Coordonnées des titulaires, Notification. Includes details for maintenance and repair services.

Le présent avis d'attribution est à retrouver en intégralité au B.O.A.M.P réf. : n° 23-124536 (date d'envoi le 12/09/2023). Date d'envoi du présent avis : le 12/09/2023.

712362

ANNONCES LÉGALES



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société Centre de recyclage et de concassage de Sainte-Suzanne (CRCSS) pour l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et de déchets inertes sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne

I. Résumé du projet

Le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne (anciennement Marde) exploite une installation de recyclage des déchets inertes classée sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, rubrique 2515-19 et de transit (non classée) sur Sainte-Suzanne, au lieu-dit Commune Argo, sur les parcelles BE 509, BE 720 et AX 384 de la commune de Sainte-Suzanne, dont elle possède la maîtrise foncière.

La société Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne souhaite passer en enregistrement pour son activité de traitement des déchets inertes (rubrique ICPE 2515).

La puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation serait de 373 kW (rubrique 2515-1a) et la surface de transit serait de 3 200 m² (non classée).



II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société CRCSS est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement (communauté du paysage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, ou en détail, sous toutes ses formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher, présenter : M. Romuald BLANCARD, demeurant au 14, avenue du Docteur Jean-Marie Dambrville (97410) SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 31/08/2023

constitution de la SASU :

BLANCARD COMPANY

Capital social : 1 000 €

Siège social : 27, avenue du Docteur Jean-Marie Dambrville - Bâtiment Alpha (97410) SAINT-PIERRE

Objet : Achat et commercialisation au détail sur internet et sur catalogue de tous articles et produits manufacturés non réglementés en gros ou en détail sous toutes ses formes d'opérations et tous services pouvant s'y rattacher

Président : M. Romuald BLANCARD, demeurant au 14, avenue du Docteur Jean-Marie Dambrville (97410) SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

SAINT-PIERRE

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf *)

Form fields for Name, Address, and City/Email.

- Auto-Moto, Immobilier, Emploi, Habitat, Loisirs, Multimédia, Animaux, Rencontres, Autres.

Le texte de votre annonce

Text area for the advertisement.

GSM : 0 | 6 | 9 | ... Fixe : 0 | 2 | 6 | 2 | ...

* Rubriques payantes : 5 €

Form fields for specific services like Pièces détachées, Tuning, Domiciliation, etc.

2 sites pour vous accueillir :



NORD : • Ste-Clotilde : 1, rue Lislet-Geoffroy BP 97712 - St-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 92 15 15

SUD : • St-Pierre : 53, bd Hubert-Delisle 97410 St-Pierre - Tél : 0262 72 76 74

RENDREZ-VOUS Emploi DANS LE QUOTIDIEN TOUS LES LUNDIS ET LES MERCREDIS

RENDREZ-VOUS AUTO-MOBILE TOUS LES MARDIS DANS Le Quotidien

VENTES AUX ENCHERES Nathalie CIRTRAT AVOCAT POSTULANT

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES Sur la Commune de TAMPON (REUNION)

A miXe 6

ANNONCES LÉGALES

SPORTS & LOISIRS
SA au capital de 41 777,03 €
Siège social :
18, rue Pierre-Aubert
71 du Chaudron
97400 SAINT-DENIS
310 836 903 RCS SAINT-DENIS

CONVOCACTION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale annuelle de la SA SPORTS & LOISIRS, qui se tiendra au 108, rue Sainte-Marie, 97400 SAINT-DENIS le 18 septembre 2023 à 11 heures.

RSM
Établissement secondaire
Tél. : 0262 618 817

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à STÉ-MARIE le 31/08/2023 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GESTION FACTURATION LOGISTIQUE

Sigle : GFL
Siège : 37 Bis, rue Vendôme, 97438 St-Marie
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

FIDUCIAL
SOFIRAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Établissement secondaire
46, rue des Navigateurs
97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS
st.gilles.les.bains.avocats@fiducial.fr
Tél. : 0262 54 24 00

GALED

Société par actions simplifiée
Au capital de 193 000 euros
Siège social :
6, avenue Théodore Drouot - Local 13
ZAC 2000 - 97420 LE PORT
517 909 461 RCS SAINT-DENIS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : MUMZBE
(forme juridique) SARL en liquidation
Capital social : 1 000 €
Siège social :
68, rue Victor-Le Vigoureux
97410 ST-PIERRE
RCS 252 689 245 de ST-PIERRE de la Réunion

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
Brigitte BISMUTH - Laurent BRECQ
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
Au capital de 2 000 euros
Siège social : LE PORT (97420)
7, boulevard de Verdun
Immatriculée au RCS
sous le numéro 453 671 045

DEMISSION DES GERANTS ET NOMINATION NOUVEAU GERANT

Suivant procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 23 août 2023, il a été constaté la démission de Madame Brigitte Marcelle BISMUTH, née à TUNIS (TUNISIE) le 2 janvier 1958 et de Monsieur Laurent Pierre Henri BRECQ, né à AMIENS (90000) le 29 mai 1954, de leurs fonctions de coprésidents à compter du 23 août 2023.

Notaires
Michel BELLANGER
Sibem LOCATE
Magali VIRAPOLLE-RAMASSAMY
David HOAREAU
Notaires associés
Anne-Sophie BRINEAU
Salim GHIVALLA
Nabihah DIBJARR-AKHOUN
Notaires

DEMISSION DES GERANTS ET NOMINATION NOUVEAU GERANT

Suivant acte reçu par Maître David HOAREAU - Notaire à SAINT-DENIS de la Réunion, au 44, de la rue Pasteur, le 31 août 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Notaires
Michel BELLANGER
Sibem LOCATE
Magali VIRAPOLLE-RAMASSAMY
David HOAREAU
Notaires associés
Anne-Sophie BRINEAU
Salim GHIVALLA
Nabihah DIBJARR-AKHOUN
Notaires

DEMISSION DES GERANTS ET NOMINATION NOUVEAU GERANT

Suivant acte reçu par Maître David HOAREAU - Notaire à SAINT-DENIS de la Réunion, au 44, de la rue Pasteur, le 31 août 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Notaires
Brigitte BALAYA - Clémence HIROU
Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Clémence ITURRALDE-HIROU - Notaire associée de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « NOTAIRES 82 », titulaire d'un office notarial à SAINT-PAUL (le de La Réunion) - 117, rue du Général-de-Gaulle - SAINT-GILLES-LES-BAINS, le 29 août 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Notaires
NEURONES
Société Civile de Moyens en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 144, rue Sainte-Marie
Résidence Key Riccane
97400 SAINT-DENIS
Siège de liquidation :
144, rue Sainte-Marie
Résidence Key Riccane
97400 SAINT-DENIS
838 241 156 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 août 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
711812

MÉLÉ MÈLO À LA BOUCHE
SARL au capital de 500 €
Siège social :
55, rue Victor-Mac-Auflair
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS DE LA RÉUNION
893 018 390

Par décision de l'associé unique du 31/08/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/09/2023.

CAR VAPEUR 974
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social :
4 rue Lucien Duchemin - App2
97470 SAINT-BENOIT
885 134 403 RCS SAINT-DENIS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2023, il a été décidé de transférer le siège social au : 38, route Nationale 2 97412 BRAS-PANON.

JOHN'S ELECTRONIC
EURL au capital de 22 867,35 €
Siège social :
29, rue Marais-et-Ary-Leblond
97410 SAINT-PIERRE
RCS de SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION
411 779 333

Par décision de l'associé unique du 30/08/2023, il a été décidé - de transférer le siège social au 14, rue Melin 97414 ENTRE-DEUX A compter du 30/08/2023.

SCI SOCIÉTÉ CHANE KIANG SANG
au capital de 381 120,00 euros - Siège social :
23 Rue Rizkaoui-Saber - 97480 ST-JOSEPH - RCS SAINT-PIERRE 329 622 063.

M. Chane Thi CHANE-KIANG-SANG, survenu le 20/01/2016, la gerance est assumée actuellement par M. Emmanuel CHANE-KIANG-SANG.

SACHA
Siège social est fixé à :
BRAS-PANON (97412)
39 bis, chemin Bras-Panon
La société est constituée pour une durée de 99 années.

Toutes les cessions de parts à un non associé sont soumises à l'accord préalable à l'unanimité des associés.

LILIANE
Siège social est fixé à :
BRAS-PANON (97412)
39 bis, chemin Bras-Panon
La société est constituée pour une durée de 99 années.

Toutes les cessions de parts à un non associé sont soumises à l'accord préalable à l'unanimité des associés.

Notaires
Brigitte BALAYA - Clémence HIROU
Notaires

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Clémence ITURRALDE-HIROU - Notaire associée de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « NOTAIRES 82 », titulaire d'un office notarial à SAINT-PAUL (le de La Réunion) - 117, rue du Général-de-Gaulle - SAINT-GILLES-LES-BAINS, le 29 août 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Notaires
NEURONES
Société Civile de Moyens en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 144, rue Sainte-Marie
Résidence Key Riccane
97400 SAINT-DENIS
Siège de liquidation :
144, rue Sainte-Marie
Résidence Key Riccane
97400 SAINT-DENIS
838 241 156 RCS SAINT-DENIS

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 août 2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Particuliers, passez vos annonces gratuites (Sauf *)

Nom: Prénom:
Adresse:
Ville: e-mail:

Le texte de votre annonce
Auto-Moto
Habitat
Animaux
Immobilier
Loisirs
Rencontres
Emploi
Multimédia
Autres

* Rubriques payantes : 5€ pour 1 parution
Pièces détachées
Accessoires auto/moto
Tuning
Cours
Location temporaire
Domiciliation (par défaut pour les annonces rencontres)

2 sites pour vous accueillir :
Le Quotidien de la Réunion et de la Réunion Info
NORD : St-Clotilde : 1, rue Lislet-Geoffroy
BP 97712 - St-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 92 15 15
SUD : St-Pierre : 53, bd Hubert-Delisle
97410 St-Pierre - Tél : 0262 72 76 74

toutela.re Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en ligne sur www.toutela.re

PREFET DE LA REGION
Secretariat général
Bureaux de la coordination des politiques publiques
Bureaux de la coordination et procédures environnementales
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXTENSION DE LA ZAE PANIANDY

Par arrêté n° 2023 - 1754 SO /SCOPP /BCPE en date du 22 août 2023, le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée au nom de la CREIST site, 28, rue des Tamarins, Pôle Bois, à Saint-Benoit, pour son projet d'extension de la ZAE PANIANDY.

Maguy RICQUEBOURG son épouse
François RICQUEBOURG Agnès Marc Angèle
Florence RICQUEBOURG Léonard Lily LAMBRECQ
Camille RICQUEBOURG Matthieu Etienne MACE
Ses enfants belle-fille et petits-enfants
Tony RICQUEBOURG Manuella, Lilou, Lou-Anne, Sébastien, Jocelyne RICQUEBOURG
Ses neveux et nièces
Jacqueline FRESSARD
Marie-Noëlle FRESSARD
Paul, Isabelle, Charles RAVOT
Ses belles-sœurs, neveux et nièce
Marie-Aline ROBIGEAT sa sœur
Tous ses parents et amis



Guy RICQUEBOURG
dit «Bibi»
Survenu le 6 juillet 2023 à St-Denis à l'âge de 90 ans

Il remercie toutes les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie et leur affection et les prie de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude et de leurs sincères remerciements.

REMERCIEMENTS

Alain et Philippe VENCHARD ses enfants
Laurent, Louise, Adrien, Adeline, Clémence et Pierre ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de :

Mme Geneviève VENCHARD née MOUTOUVRIN
survenu accidentellement à Saint-André, le 26 août 2023.
Il la remercie sincèrement toute la famille, les collègues et les amis pour leur soutien.

711840 711860



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Affaire suivie par : M.MOUROUGUINPOULLE

N/Réf : ADL/2023/75

V/Réf :

Le Maire

à

Monsieur Le Préfet
Préfecture de la Réunion
Bureau de la Coordination et des
Procédures Environnementales
6, rue des messageries
CS 51079
97 404 SAINT-DENIS

Objet : *Enquête Publique*
Projet d'extension de la ZAE de Paniandy

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE de Paniandy porté par la CIREST, vous avez prescrit par arrêté n° 2023 -1754, l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de Bras-Panon.

Cette opération se déroule pendant la période du 18 Septembre au 17 Octobre inclus.

Le Conseil Municipal ne pouvant donner son avis dans les délais impartis, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à ce projet d'extension qui s'étend sur 17 ha et constituera un atout supplémentaire pour le développement de l'activité économique de la région Est.

Veuillez agréer, **Monsieur Le Préfet**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire


Jeannick ATCHAPA





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jeannick ATCHAPA**, Maire de la Commune de Bras-Panon, certifie que l'arrêté n° 2023 – 1754 / SG / SCOPP / BCPE prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique de Paniandy sur la Ville de Bras-Panon a été affiché depuis le du 25 Août 2023. L'affichage sera effectué toute la durée de l'enquête, aux lieux suivants :

- En Mairie et au Service Aménagement et Développement Local

Le présent est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bras-Panon, le 07 SEP. 2023

Le Maire

Jeannick ATCHAPA



Madame Pascale MOULIN
Monsieur Richel SACRI
Commissaires enquêteurs

Hôtel de ville
89 RN2
97412 BRAS-PANON

Saint-Denis, le 12 octobre 2023

Objet : enquête publique pour le projet d'extension de la zone d'activité économique ZAE PANIANDY sur la commune de Bras-Panon

Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs,

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) présente une demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une zone d'activité économique, sise au lieu-dit Paniandy sur le territoire de la commune de Bras Panon. Cette demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique, du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 au titre du code de l'environnement.

Cette demande porte sur la seconde tranche du projet et concerne un projet d'aménagement qui s'étend sur 17 ha incluant l'aménagement des terrains en vue d'accueillir de nouvelles activités, la création de voies de desserte depuis la RN2 et la création d'un giratoire entre la RD 48 et la rue des Poivriers.

Nous sommes favorables à ce projet, dont nous comprenons l'intérêt économique, pour ce qui concerne l'agrandissement des 17 ha et les nouvelles voies de desserte depuis la RN2. En effet, les terrains impactés correspondent à des zones déjà déclassées, actuellement en friches.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le projet de giratoire entre la RD 48 et la rue des Poivriers. En effet, cet aménagement a été localisé sur une zone agricole au PLU et impacte la parcelle cultivée en canne à sucre d'un agriculteur. Cette terre agricole présente de grandes qualités agronomiques avec un rendement potentiel de plus de 120 tonnes de cannes à l'hectare.

Nous souhaiterions donc que le pétitionnaire soumette ce projet à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), seule à même d'évaluer les effets du projet sur les espaces et l'économie agricole et d'appuyer le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

L'objectif est d'identifier une solution répondant aux besoins du projet sans impacter le potentiel productif de la zone. En cas d'absence de solution alternative d'aménagement du giratoire, nous demandons qu'une solution de compensation soit mise œuvre.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments dans le cadre de l'enquête publique, nous vous prions d'agréer Madame et Monsieur les commissaires enquêteurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sylvie Le Maire

Déléguée Générale

ORIGINAL

Maître Jean Luc SOLER

Maître Anne-Valérie EBRAN

11 Centre Commercial
Bât G BP 10
97440 SAINT ANDRE



Tél : 02 62 46 90 65
Fax : 02 62 58 04 66

jluc.soler@wanadoo.fr

Constat n° C13118

PROCES VERBAL DE CONSTAT

EN DATE DU

01/09/2023

A LA DEMANDE DE

CIREST

28 Rue des Tamarins - BP 124

97470 SAINT BENOIT



**LE VENDREDI PREMIER SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 13 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

CIREST, dont le siège social est 28 Rue des Tamarins - BP 124, 97470 SAINT BENOIT, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'un **arrêté n°2023-1754/SG/SCOPP/BCPE** rendu par le **Préfet de la Réunion** le **22 août 2023** prescrit *l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la zone d'activité économique - ZAE PANIANDY - sur la commune de Bras-Panon.*

Que l'enquête publique aura lieu du **18 septembre au 17 octobre inclus.**

Que la **CIREST** me requiert afin de constater l'effectivité de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le terrain 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que la conformité de l'affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée, Maître Anne-Valérie EBRAN, Commissaire de Justice en l'Office de Maître Jean Luc SOLER, Huissier de Justice, titulaire d'une Office de Commissaire de Justice à la résidence de 97440 SAINT-ANDRE (REUNION) 11 Centre Commercial, Bâtiment G,

CERTIFIE M'ÊTRE RENDUE CE JOUR :

ZAE PANIANDY

97412 BRAS PANON

EN PRÉSENCE DE : Monsieur Bruno VITRY, directeur du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation de la CIREST.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

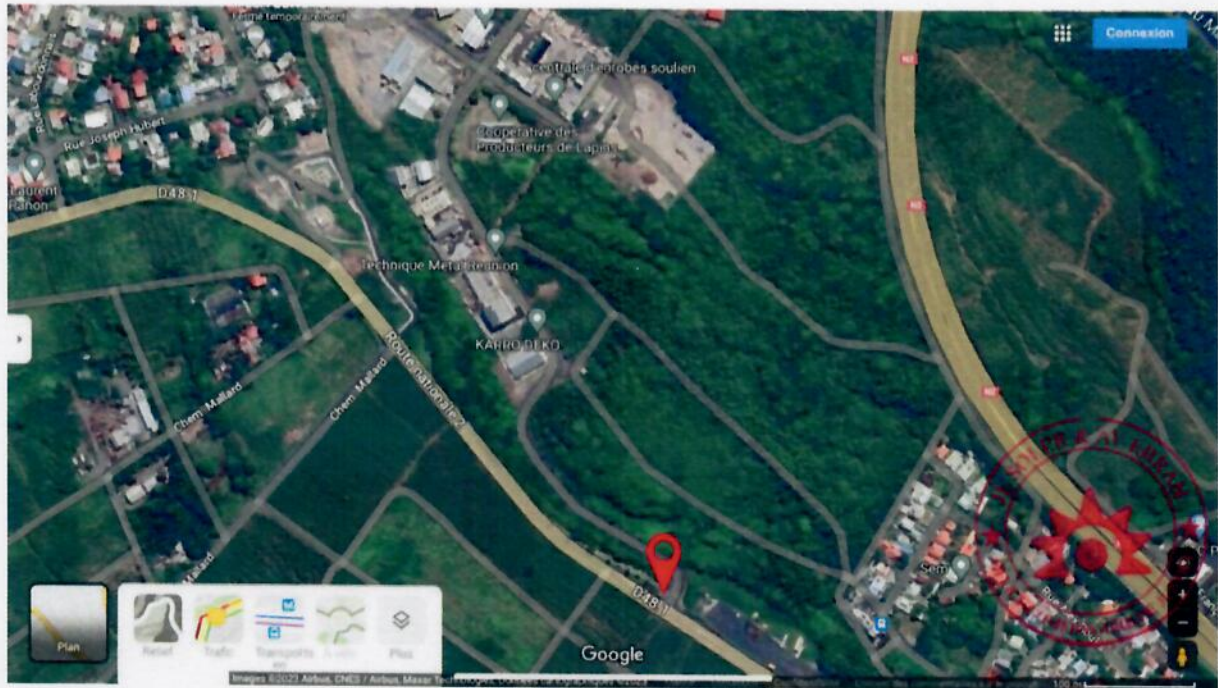


Rendue Route Nationale 2 à Bras Panon, j'ai constaté la présence d'un panneau d'affichage d'enquête publique à l'angle du chemin desservant la ZAE PANIANDY et de la Route Nationale 2.

Le panneau, visible depuis la voie publique, consiste en un piquet métallique portant une reproduction de l'avis d'enquête publique de l'arrêté préfectoral n°2023-1754/SG/SCOPP/BCPE en date du 22 août 2023. Ladite affiche est au format A2 (42x59.4 cm) où figure en en-tête le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras de 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Copies de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sont annexées au présent constat.

Photos ci-après





GPS : Latitude=-20.98443, Longitude=55.65187, Altitude=139.56 m, Angle:195.81°
Précision verticale=4.72m, Précision horizontale=3.40m, Heure GMT=2023-09-01 09:55:01.



GPS : Latitude=-20.98440, Longitude=55.65180, Altitude=138.14 m, Angle:215.65°
Précision verticale=4.71m, Précision horizontale=3.42m, Heure GMT=2023-09-01 09:55:11.



GPS : Latitude=-20.98438, Longitude=55.65177, Altitude=138.18 m, Angle:244.12°
Précision verticale=4.71m, Précision horizontale=3.42m, Heure GMT=2023-09-01 09:55:17.





GPS : Latitude=-20.98436, Longitude=55.65177, Altitude=140.13 m, Angle:338.74°
 Précision verticale=4.72m, Précision horizontale=3.40m, Heure GMT=2023-09-01 09:54:40.



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 14 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	230,42 €
Déplacement (Art R. 444-48)	0,00 €
Sous total HT	230,42 €
TVA à 8,5%	19,59 €
TOTAL TTC	250,00 €



Anne-Valérie EBRAN
Commissaire de Justice



ENQUETE PUBLIQUE du 18 septembre au 17 octobre 2023
**Dossier n° E23000020 / 97 - Projet d'extension de la zone d'activité économique -ZAE-
PANIANDY sur la commune de BRAS-PANON.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément aux prescriptions réglementaires relatives à l'enquête publique, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête menée suivant l'arrêté n° 2023-1539/SG/SCOPP/BCPE en date du 24 juillet 2023 de M. Le Préfet de La Réunion et à la décision n° E23000017/97 du 13 juillet 2023 de M. le Président du tribunal administratif de La Réunion.

Une observation nous a été transmise par courriel sur l'adresse mél dédiée à l'enquête : enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr émanant du Syndicat du Sucre de La Réunion.

Aucune observation n'a été consignée au registre par le public, le procès-verbal de synthèse reprend les questions du commissaire enquêteur.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours à compter de ce jour, mercredi 18 octobre 2023, pour produire un mémoire en réponse aux points soulevés dans le présent procès-verbal.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 à 16h00.

1. OBSERVATION RECUE

Dans un courrier¹ du 12 octobre 2023 transmis au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mél suivant enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr dédiée à l'enquête, le Syndicat du Sucre de La Réunion, 33 rue d'Emmerez de Charmoy 97495 Sainte Clotilde Cedex, sous la signature de sa déléguée Générale Mme Sylvie Le Maire, tout en étant favorable au projet souhaite :

- Attirer l'attention sur le projet d'implantation du futur giratoire entre la RD48 et la rue des poivriers, qui impacte une parcelle d'un agriculteur en zone agricole cultivée en canne à sucre.
- La saisine par le maître d'ouvrage de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis sur le projet.

Pouvez-vous apporter des réponses à ces deux points ?

¹ Courrier joint au procès-verbal de synthèse

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Espèces protégées

Le site présente des habitats et espèces (faune/flore) et cette ZNIEFF² constitue un espace favorable à plusieurs espèces.

Le dossier³ fait mention de l'existence sur le site d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux dont une espèce protégée le Busard de Maillard (Circus Maillardi) également dénommé « papangue ». L'observation de cette espèce est également évoquée par la Direction Régionale de l'ONF (Office National des Forêts) dans son courrier du 03 janvier 2023 à la DEAL.

Afin de réaliser le projet sur les zones concernées, une dérogation « espèces protégées » a-t-elle été sollicitée ? Quelles sont les mesures envisagées pour la sauvegarde des espèces protégées ?

2- L'approvisionnement du site en eau potable

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis des réserves sur ce point et attire l'attention du maître d'ouvrage sur la situation tendue en terme d'approvisionnement en eau potable, la commune de Bras-Panon étant la commune du département qui connaît le plus de difficulté en la matière, notamment en période d'étiage estival.

En réponse, la CIREST précise qu'elle travaille sur l'interconnexion du secteur de distribution de Saint-Benoît avec celui de Bras-Panon via le forage dit *Harmonie* compte tenu de sa faible mobilisation actuelle et envisage en complément d'autres démarches avec le Département notamment pour la fourniture d'eaux brutes à moyen et long terme.

La livraison de l'extension de la ZAE étant prévue sur un court terme, pouvez-vous indiquer un calendrier plus précis concernant en particulier l'interconnexion des secteurs de distribution d'eau de Saint-Benoît et Bras Panon ? Pouvez-vous nous indiquer si cette opération sera réalisée au moment de la livraison de la nouvelle tranche de la ZAE Paniandy ou bien plus tard ?

La solution adoptée par l'entreprise Karro-Déko, déjà installée sur l'actuelle ZAE quant à la récupération de l'eau de pluie pour ses activités, pourrait-elle servir de modèle compte tenu de la raréfaction d'eau potable sur le secteur ? Ce cycle vertueux pourrait-il devenir une obligation ou une incitation pour les futures entreprises, notamment par une inscription dans le cahier des charges ?

3- Qualité de l'air et pollution industrielle

Les réponses apportées quant à la compatibilité des futures installations industrielles avec les zones d'habitats contiguës en matière d'air et de bruit ne sont pas probantes pour l'ARS en particulier sur la qualité de l'air.

Y-a-t-il eu de la part d'un organisme spécialisé une étude mesurant la qualité de l'air sur le site ?

² Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

³ Etude d'impact 15/12/2022 partie C -Etat initial de l'environnement- page 38

Lors de la visite du site, j'ai pu constater qu'une épaisse fumée noire avec une odeur forte se dégageait des cheminées d'une entreprise industrielle GOC ENROBES (Centrale d'enrobage à chaud).

Dans le dossier V3 partie F « analyses des effets cumulés » au point 3.4 « GOC enrobés », il est précisé :

« Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en tant que travaux nécessitant une autorisation en application de la législation relative aux ICPE. L'avis de l'AE conclut que le projet et les mesures proposées rendent la centrale d'enrobage peu impactante sur l'environnement ».

L'autorité environnementale avait-elle connaissance de la possibilité de cette pollution dégagée actuellement par cette entreprise ? Comment comptez-vous lutter contre ce type de pollution industrielle pour la future ZAE ? Cette entreprise est-elle soumise à un cahier des charges et quels sont vos moyens d'action actuels pour faire stopper cette pollution de l'air ?

4- Maîtrise foncière

Dans le dossier (document pièce 8), il est indiqué que les parcelles **AD 0694 et AD 0696** restent à acquérir (attestation du président de la Cirest en date du 18/02/2021) et qu'une négociation est en cours avec les propriétaires des parcelles mentionnées.

Pouvez-vous indiquer où en est la négociation ? Ces deux parcelles sont-elles celles concernées par le projet de réalisation du giratoire RD48-1 /rue des Poivriers et appartiennent-elles à un seul agriculteur ?

5- Financement du projet

Le financement du projet se fait principalement sur subvention de la Région Réunion au titre du Feder, de la Cirest et par des recettes dégagées des cessions de parcelles.

Pouvez-vous indiquer ce que représentera la part de la vente des parcelles aménagées pour les entreprises dans le total du financement ? D'autres subventions seront-elles sollicitées auprès d'autres organismes ?

6- Etat des parcelles disponibles sur la ZAE Actuelle

L'extension de la « ZAE Paniandy » se justifie également par la nécessité d'un accroissement d'installations des entreprises.

Pouvez-vous indiquer combien de parcelles de l'actuelle ZAE ont été acquises par les entreprises et combien sont encore disponibles ?

Fait à Saint-André le 18/10/2023

Le Commissaire enquêteur

Richel SACRI



ACCUSE DE RECEPTION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

REFERENCES : Arrêté préfectoral n°2023-1754/SG/SCOPP/BCPE

PIECE JOINTE : Procès-verbal de synthèse

Monsieur le représentant de la CIREST,

L'enquête publique relative au projet d'extension de la zone d'activités économiques -ZAE- Paniandy sur la commune de Bras Panon s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2023.

Je vous communique ci-joint le procès-verbal de synthèse et vous demande de m'adresser sous 15 jours vos réponses aux questions formulées.

Transmis le 18/10/2023

Pour le Président de la CIREST

Le commissaire enquêteur

Signé électroniquement par : Pierre CATAPOULLE
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Directeur Général des Services



Richel SACRI

A black ink signature of Richel Sacri, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small dot.



MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE MENEES SUIVANT L'ARRETE
N°2023-1539/SG/SCOPP/BCPE



CIREST – ZAE PANIANDY

COMMUNE DE BRAS PANON

ENVIROTECH – Ingénierie de l'Environnement

SARL au capital de 4000 euros

4 Résidence Ti Moulin – 10 Chemin Tour des Roches

97460 SAINT PAUL

contact@envirotech-ing.fr – 0262 266 321

SIRET : 799 509 518 00020

P17-187-Réponse EP.V2

02/11/2023



SOMMAIRE

A. Préambule 3

B. Réponse aux questions du procès-verbal 4

C. Annexes 8

SUIVI - VERSION			
Version	Date	Rédacteur	Validateur
V1	20/10/2023	B. TESSIER	B. TESSIER
V2	02/11/2023	B. TESSIER	B. TESSIER

ENVIROTECH INGENIERIE
 4. résidence Ti Moulin
 10, chemin Tour des Roches
 97469 SAINT PAUL
 TEL : 0262 26 63 21
 SIREN : 799 509 518
 SARL au capital de 4 000 €

A. Préambule

Dans le cadre de son programme de développement territorial, la CIREST a pour projet l'extension de la ZAE PANIANDY sur la commune de Bras-Panon.

Ce projet, initié dès 2016, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, portée par un dossier d'autorisation environnementale conformément aux articles L181-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 16 décembre 2022. Le projet relevant d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, le service instructeur de ce dossier est le Service Eau et Biodiversité de la DEAL, et plus précisément l'Unité Police de l'Eau et Instruction.

Suite à l'instruction par le SEB de la DEAL, le dossier a été soumis à Enquête Publique suivant l'arrêté n° 2023-1539/SG/SCOPP/BCPE en date du 24 juillet 2023 de M. Le Préfet de La Réunion, et à la décision n° E23000017/97 du 13 juillet 2023 de M. le Président du tribunal administratif de La Réunion.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre à 9h00 au mardi 17 octobre 2023 à 16h00.

Par courrier du 18 octobre 2023, M. SACRI, commissaire enquêteur, a porté à la connaissance de la CIREST le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Ce courrier précise également qu'un délai réglementaire de 15 jours à compter de la date de transmission de la synthèse est à la disposition de la CIREST pour produire un mémoire en réponse aux points soulevés dans le procès-verbal.

Le présent dossier constitue le mémoire de réponse de la CIREST, maître d'ouvrage, aux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

B. Réponse aux questions du procès-verbal

Point 1 – Observation reçue

Dans un courrier du 12 octobre 2023 transmis au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse méil suivant enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr dédiée à l'enquête, le Syndicat du Sucre de La Réunion, 33 rue d'Emmerez de Charmoy 97495 Sainte Clotilde Cedex, sous la signature de sa déléguée Générale Mme Sylvie Le Maire, tout en étant favorable au projet souhaite :

- Attirer l'attention sur le projet d'implantation du futur giratoire entre la RD48 et la rue des poivriers, qui impacte une parcelle d'un agriculteur en zone agricole cultivée en canne à sucre.*
- La saisine par le maître d'ouvrage de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis sur le projet.*

Pouvez-vous apporter des réponses à ces deux points ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué en page 22 du document « Présentation du projet », le caractère « dangereux » de l'intersection entre la RD48-1 et la rue des Poivriers a incité la collectivité à proposer l'aménagement d'un rond-point en lieu et place de l'actuel tourne-à-gauche.

Cet ouvrage sera implanté sur le tracé de la RD48-1, augmenté d'une superficie de 2800 m² empruntée au droit de la parcelle AD24 (division parcellaire à prévoir). A ce titre, l'emplacement réservé n°24 a été intégré au zonage réglementaire du PLU de la commune.

Dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage, la collectivité va négocier avec le propriétaire-exploitant de la parcelle AD24 pour l'acquisition de la surface nécessaire à la réalisation du rond-point. A la suite de cet accord, une modification simplifiée du PLU sera lancée, afin de conformer le zonage réglementaire avec l'emplacement réservé. Dans le cadre de cette démarche, la CDPENAF sera consultée pour avis sur le projet.

Point 2-1 – Espèces protégées

Le site présente des habitats et espèces (faune/flore) et cette ZNIEFF constitue un espace favorable à plusieurs espèces. Le dossier fait mention de l'existence sur le site d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux dont une espèce protégée le Busard de Maillard (Circus Maillardi) également dénommé « papangue ». L'observation de cette espèce est également évoquée par la Direction Régionale de l'ONF (Office National des Forêts) dans son courrier du 03 janvier 2023 à la DEAL

Afin de réaliser le projet sur les zones concernées, une dérogation « espèces protégées » a-t-elle été sollicitée ? Quelles sont les mesures envisagées pour la sauvegarde des espèces protégées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier fait mention d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux présents au niveau du territoire classée en ZNIEFF, et non au niveau de la zone d'étude.

Le diagnostic écologique réalisé en 2022 fait état de deux espèces d'oiseaux utilisant le site pour du nichage (oiseaux blancs et tourterelle malgache). Par ailleurs, 7 autres espèces d'oiseaux survolent le site, en l'utilisant comme zone de chasse ou de transit mais pas comme habitat.

L'article L411-1 du code de l'Environnement interdit la capture, la destruction, la mutilation, le transport ou la mise en vente des espèces animales protégées, et la destruction, la cueillette, l'arrachage, et la coupe des espèces végétales protégées. Cet article précise également que l'habitat de l'espèce est protégé, et ne peut donc être ni détruit ni altéré. Concernant le Busard de Maillard, cet espèce utilise le site comme zone de chasse uniquement. Le projet n'entre donc pas dans le champs de l'article L411-2 du code de l'Environnement, permettant la délivrance de dérogations aux interdictions précitées.

Afin de prendre en compte la présence de ces espèces protégées, plusieurs mesures de sauvegarde sont prévues :

- MEtx5 – Gestion des débroussaillages et des déchets verts : adaptation du planning pour éviter tout risque d'abandon ou de destruction de nids ou de couvées, évitement des zones si découvertes de nids, débroussaillage progressif pour permettre le déplacement des espèces, recherche active avant démarrage des débroussaillages, ... ;
- MAtx1 - organisation générale des travaux en faveur de l'environnement ;
- MCtx4 - végétalisation du site : programme de plantation d'espèces endémiques et indigènes renforçant le potentiel écologique du site ;
- MEtx6 - travaux de nuit et gestion des échouages : adaptation du planning, interdiction de travaux de nuits lors de la période de forte sensibilité (calendrier SEOR), choix et orientations des éclairages ;

Par ailleurs, et afin de se conformer à la réglementation, une demande de dérogation simplifiée, conformément au protocole de sauvetage des caméléons « furcifer pardalis » établi par le CSRPN en septembre 2020, sera réalisée pendant la période de préparation des travaux.

Point 2-2 – Approvisionnement du site en eau potable

La livraison de l'extension de la ZAE étant prévue sur un court terme, pouvez-vous indiquer un calendrier plus précis concernant en particulier l'interconnexion des secteurs de distribution d'eau de Saint-Benoît et Bras Panon ? Pouvez-vous nous indiquer si cette opération sera réalisée au moment de la livraison de la nouvelle tranche de la ZAE Paniandy ou bien plus tard ?

La solution adoptée par l'entreprise Karro-Déko, déjà installée sur l'actuelle ZAE quant à la récupération de l'eau de pluie pour ses activités, pourrait-elle servir de modèle compte tenu de la raréfaction d'eau potable sur le secteur ? Ce cycle vertueux pourrait-il devenir une obligation ou une incitation pour les futures entreprises, notamment par une inscription dans le cahier des charges ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études sur l'interconnexion du secteur de distribution de l'eau potable de Saint-Benoît avec celui de Bras-Panon sont actuellement en phase de Diagnostic. La CIREST ne peut pas, à ce stade, annoncer un calendrier prévisionnel car les délais vont dépendre des conclusions de ces études, et des solutions techniques à mettre en œuvre. Ceci étant, un objectif pour 2030 est envisagé mais sans que celui-ci ne représente un engagement.

Comme indiqué dans la réponse à la MRAE, la CIREST imposera aux futurs acquéreurs de fournir un dossier identifiant précisément leur besoin en eau potable dès la demande de permis de construire. L'instruction de ce dossier sera ainsi l'occasion pour les services de la CIREST de travailler avec les acquéreurs à trouver des solutions d'économies d'eau potable, incitant le réemploi des eaux pluviales notamment. Les solutions mises en place par la société Karro-Déko seront donc proposées aux acquéreurs, tout comme d'autres solutions permettant l'économie d'eau potable.

Point 2-3 – Qualité de l'air et pollution industrielle

Les réponses apportées quant à la compatibilité des futures installations industrielles avec les zones d'habitats contigües en matière d'air et de bruit ne sont pas probantes pour l'ARS en particulier sur la qualité de l'air.

Y-a-t-il eu de la part d'un organisme spécialisé une étude mesurant la qualité de l'air sur le site ?

L'autorité environnementale avait-elle connaissance de la possibilité de cette pollution dégagée actuellement par cette entreprise ? Comment comptez-vous lutter contre ce type de pollution industrielle pour la future ZAE ? Cette entreprise est-elle soumise à un cahier des charges et quels sont vos moyens d'action actuels pour faire stopper cette pollution de l'air ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage considère que les impacts sur la qualité de l'air en phase travaux sont faibles sans mesures de réduction, et prévoit la mise en œuvre des mesures MRtx22 / MRtx23 / MRtx24, permettant de rendre cet impact négligeable.

En phase d'exploitation, la qualité de l'air sera impactée principalement par l'augmentation des émissions des gaz d'échappement, et par les rejets particuliers et/ou chimiques des activités industrielles.

Pour le 1^{er} cas, le développement des modes de circulation douce et la démocratisation des véhicules électriques permettront de limiter les émissions de gaz d'échappement.

Dans le 2nd cas, les activités identifiées comme potentiellement polluantes pour l'environnement doivent se conformer à la réglementation du code de l'Environnement, et seront sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le cadre de leur autorisation administrative liée au code de l'Environnement, des prescriptions spécifiques quant à la gestion des rejets atmosphériques seront imposées par les services de l'Etat, comme c'est le cas pour l'entreprise « GOC Enrobé ».

Point 2-4 – Maitrise foncière

Dans le dossier (document pièce 8), il est indiqué que les parcelles AD 0694 et AD 0696 restent à acquérir (attestation du président de la Cirst en date du 18/02/2021) et qu'une négociation est en cours avec les propriétaires des parcelles mentionnées.

Pouvez-vous indiquer où en est la négociation ? Ces deux parcelles sont-elles celles concernées par le projet de réalisation du giratoire RD48-1 /rue des Poivriers et appartiennent-elles à un seul agriculteur ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire de réponse à la DEAL présente en page 4 la liste des parcelles concernées par l'aménagement, et non les parcelles acquises par la CIREST. Les parcelles AD0694 et AD0696 ont été acquises en 2022 par la CIREST, via une convention de portage avec l'établissement public foncier de la Réunion (EPFR). Les attestations d'acquisitions et la convention d'acquisition foncière et de portage sont présentées en annexe.

La seule négociation foncière restante porte sur 2800 m² de la parcelle AD24, correspondant à l'emplacement réservé n°24 pour la création du futur rond-point. Cette surface, actuellement intégrée dans l'unité foncière de la parcelle AD24, fera l'objet d'un détachement parcellaire lors de son acquisition. Cette acquisition sera réalisée par le Département de la Réunion, qui sera le maître d'ouvrage du projet du rond-point en sa qualité de concessionnaire de la voirie

Point 2-5 – Financement du projet

Le financement du projet se fait principalement sur subvention de la Région Réunion au titre du Feder, de la Cirst et par des recettes dégagées des cessions de parcelles

Pouvez-vous indiquer ce que représentera la part de la vente des parcelles aménagées pour les entreprises dans le total du financement ? D'autres subventions seront-elles sollicitées auprès d'autres organismes ?

Réponse du maître d'ouvrage

A ce stade d'avancement du projet, le montage financier présenté dans le dossier reste inchangé. Il sera potentiellement adapté en fonction des débloquages de fonds des différents partenaires.

C. Annexes

ANNEXE 1 : Attestation d'acquisition des parcelles AD694 et AD696



Notaires

Christophe POPINEAU
Valérie ROCCA
Marie-Josée AH-FENNE
Sylvie PONS-SERVEL
Didier POPINEAU
Jonathan ROCCA
Evelyne LAI-CHEUNG-KIT
Elisabeth PONS
Salama YOUSOUF
Laurent DUBOIS
Raïssah RANDERA

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe POPINEAU Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle «Christophe POPINEAU, Valérie ROCCA, Marie-Josée AH-FENNE et Sylvie PONS-SERVEL, Notaires associés», titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT-DENIS (Réunion), 23 Rue de Paris, le 26 octobre 2022 et le 27 octobre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Pulchérie Marie Annette RAMASSAMY, gérante de société, demeurant à SAINT-DENIS(SAINTE-CLOTILDE) (97490) 12 chemin des Ecoliers.
Née à SAINT-DENIS (97400), le 20 septembre 1957.

Divorcée de Monsieur Ibrahim TIMOL, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-DENIS (97400), le 10 décembre 2009, et non remariée.

Madame Expédite Julianne Marie Sophie RAMASSAMY, enseignante, demeurant à SAINT-DENIS (SAINTE-CLOTILDE) (97490) 3 rue des Ecoliers Appartement 14.

Née à SAINT DENIS (97400), le 21 janvier 1961.
Célibataire.

Au profit de :

La Société dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION, Etablissement public administratif local, dont le siège est à SAINTE-MARIE (97438), 7 rue André Lardy Bât. A - Usine de la Mare, identifiée au SIREN sous le numéro 444704977.

Quotités acquises :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A BRAS-PANON (RÉUNION) 97412 Paniandy, PANIANDY,

Deux parcelles de terrain en friches enclavé.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	694	PANIANDY	00 ha 96 a 07 ca
AD	696	PANIANDY	00 ha 53 a 94 ca

Total surface : 01 ha 50 a 01 ca

Labels et certifications



SCP Christophe POPINEAU, Valérie ROCCA, Marie-Josée AH-FENNE et Sylvie PONS-SERVEL, Notaires associés

Société civile professionnelle de notaires

La Réunion (Siege social)
23, rue de Paris - 97400 Saint-Denis
Tél. 02 62 94 89 29 – Fax 02 62 94 89 30

Mayotte (Bureau annexe)
7, Place du Marché – 97600 Mamoudzou
Tel : 02 69 61 21 71 – Fax : 06 69 61 21 72